



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-097

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-06-11-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à Mme GODART-PHILIPPE Lucie, exploitante à DIGES (4 pages)	Page 4
BFC-2024-05-27-00024 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] M. Pierre JUVIGNY, exploitant à CHARNY ORÉE DE PUISAYE (6 pages)	Page 9
BFC-2024-05-23-00048 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à Mme Sandrine JUVIGNY, à LUISANT (6 pages)	Page 16
BFC-2024-06-07-00005 - Attestation de non soumission à autorisation [??] préalable de MUGOT Gaëtan - N°2024-139 (3 pages)	Page 23
BFC-2024-04-03-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU VERGER ROUGET - N°2024-38 (2 pages)	Page 27
BFC-2024-02-15-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LABOUR - N°2024-27 (3 pages)	Page 30
BFC-2024-02-12-00024 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOURNIER Vincent - N°2024-28 (2 pages)	Page 34
BFC-2024-02-16-00051 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PAVE Pascal - N°2024-43 (2 pages)	Page 37
BFC-2024-02-12-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BORNE - N°2024-25 (2 pages)	Page 40
BFC-2024-02-13-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THÉVENON Guillaume - N°2024-17 (6 pages)	Page 43
BFC-2024-02-08-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIERRY Quentin - N° 2024-15 (4 pages)	Page 50
BFC-2024-02-16-00050 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -DECHAMPS Valentin - N° 2024-18 (3 pages)	Page 55

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-04-00011 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA ROSIERE : terres situées à ARBECEY (70) (2 pages)	Page 59
BFC-2024-06-17-00005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC THOMAS : terres siutées à POLAINCOURT (70) (2 pages)	Page 62
BFC-2024-06-11-00003 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : décision de NON SOUMISSION à JACQUARD Lea : terres situées à MERCEY SUR SAONE-MOTEY - IGNY (1 page)	Page 65

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2024-06-24-00001 - 2024-06-24 BUISSON - Délégations signature - Elections (1 page)	Page 67
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-11-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à Mme
GODART-PHILIPPE Lucie, exploitante à DIGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme GODART-
PHILIPPE Lucie, exploitante à DIGES (89240)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/31 déposée complète le 19/02/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme GODART - PHILIPPE Lucie DIGES (89240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. CHARNIER François 13.3548 ha en demande successive DIGES (89240), ESCAMPS (89240)

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BONDOUX Quentin en date du 15/06/2021, publiée au recueil des actes administratif le 30/06/2021;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme GODART-PHILIPPE Lucie, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2021/77, ayant obtenu une autorisation et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BONDOUX Quentin VILLIERS SUR YONNE (58500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHARNIER François 173,4725 ha, dont 13,3548 ha en demande successive CHEVANNES (89240), DIGES (89240), ESCAMPS (89240), PREGILBERT (89460), MERRY-SEC (89560), GY-L'ÉVÉQUE (89580)

CONSIDÉRANT que M. BONDOUX Quentin maintient sa candidature sur les 13,3548 ha demandés par Mme GODART-PHILIPPE ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme GODART-PHILIPPE Lucie** exploite 85 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (40 ha de grandes cultures, 110 ha en herbe, 45 vaches allaitantes et 160 brebis) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **85 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 13,3548 ha en herbe avec 1 UTA, soit **98,35 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BONDOUX Quentin** exploite 137,84 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (117,95 ha de grandes cultures, 29,89 ha en herbe et 1,17 ha de chênes truffiers) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **137,84 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 13,3548 ha en herbe avec 1 UTA, soit **151,19 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre 110 ha/UTA et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km des parcelles demandées) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme GODART-PHILIPPE Lucie, répond à un rang de priorité supérieur à celle de M. BONDOUX Quentin ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme GODART-PHILIPPE Lucie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
139 ZL 30	1.0010	89240 DIGES
139 ZL 29	0.9400	89240 DIGES
154 ZK 47	1.0550	89240 ESCAMPS
154 ZK 64	1.7249	89240 ESCAMPS
154 ZK 64	1.7249	89240 ESCAMPS
154 ZK 81	1.0350	89240 ESCAMPS
154 ZP 2	1.1200	89240 ESCAMPS
154 ZP 2	0.4380	89240 ESCAMPS
154 ZP 3	0.3400	89240 ESCAMPS
154 ZP 3	0.2140	89240 ESCAMPS
154 ZP 4	0.0840	89240 ESCAMPS
154 ZP 4	0.0530	89240 ESCAMPS
154 ZP 5	0.8500	89240 ESCAMPS
154 ZP 5	0.5310	89240 ESCAMPS
154 ZP 6	1.1590	89240 ESCAMPS
154 ZP 6	1.0850	89240 ESCAMPS

Soit une surface totale de 13.3548 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GODART-PHILIPPE Lucie, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DIGES (89240), ESCAMPS (89240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de l'Yonne
de l'Agriculture et de la Pêche
Château de Blandy

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-27-00024

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. Pierre JUVIGNY, exploitant à CHARNY ORÉE
DE PUISAYE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 27/05/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Pierre JUVIGNY, exploitant à CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/253 déposée complète le 12/12/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. Pierre JUVIGNY
	Commune	CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DE COURBOISSY (M. Claude BIZOUARNE)
	Surface demandée	109.8638 ha en concurrence
	Dans la commune	CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 02/04/2024 ;

VU l'attestation de non soumission obtenue par Mme Florence SORIANO (née BIZOUARNE) en date du 26/04/2022, publiée au recueil des actes administratif le 25/07/2022 et le courrier de maintien de sa candidature en date du 03/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Pierre JUVIGNY, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/87, non soumise et concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme Florence SORIANO (née BIZOUARNE)
	Commune	CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Claude BIZOUARNE
	Surface demandée	109.6398 ha en concurrence
	Dans la commune	CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/23, déposée complète le 14/02/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 18/02/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme Sandrine JUVIGNY
	Commune	28600 LUISANT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DE COURBOISSY (M. Claude BIZOUARNE)
	Surface demandée	109.8638 ha en concurrence
	Dans la commune	CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. Pierre JUVIGNY** exploite 444,3338 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures, au sein de 3 sociétés (EARL DES RIDEAUX, SCEA DES SIMEONS et la SCEA DE COURBOISSY) avec 1,4 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,6 UTA liée aux 3 exploitations et 0,8 UTA liée au statut d'associé exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **317,38 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure à 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme Sandrine JUVIGNY** envisage de s'installer dans la SCEA DE COURBOISSY à titre secondaire, sur une SAUP de 109,8638 ha avec 0,4 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut d'associé), soit **274,6595 ha/UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 5** (SAUP /UTA supérieure à 220 ha/UTA)

CONSIDÉRANT :

- que **Mme Florence SORIANO** envisage d'exploiter une SAUP de 109,8638 ha avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à son statut d'exploitant à titre principal) soit **109,8638 ha / UTA** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUp / UTA inférieure à 110 ha / UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de **M. Pierre JUVIGNY** est de priorité inférieure à celle de **Mme Florence SORIANO**, en application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. Pierre JUVIGNY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
294 ZB 13	0.2240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
294 ZB 12	10.6230	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 17	0.8290	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 16	1.3760	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 34	0.2210	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 35	1.3060	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 218	0.1666	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 225	3.9119	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 228	3.6261	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 231	0.2500	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 37	0.1860	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 116	3.0390	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 YA 5	8.5320	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 YA 8	7.0600	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 YA 8	1.0000	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 23	10.1300	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 82	3.9188	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 102	1.6240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 102	1.6240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 15	1.3620	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 15	2.7240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZH 28	3.5525	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZH 28	3.5525	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 334	0.9400	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 343	1.3374	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 346	0.5305	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 347	0.5498	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 430	1.4425	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 433	0.9087	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZE 115	1.0000	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 115	5.3080	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 7	2.1083	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 7	0.7027	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 72	1.3716	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 66	0.5642	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 69	1.8569	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 58	2.3917	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 58	0.7973	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 101	0.9600	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 109	0.4738	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZL 21	1.8590	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZL 83	6.5480	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZL 22	0.1220	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
138 ZM 13	2.9930	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZD 88	4.2600	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Soit une surface totale de 109.8638 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

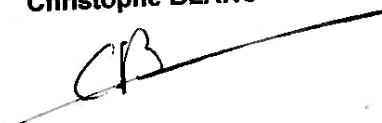
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pierre JUVIGNY, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Parcelle	Superficie (ha)	Statut
001	1.2	Propriété
002	0.8	Propriété
003	2.5	Propriété
004	1.5	Propriété
005	3.0	Propriété
006	0.5	Propriété
007	1.8	Propriété
008	2.2	Propriété
009	1.0	Propriété
010	0.7	Propriété
011	1.4	Propriété
012	2.0	Propriété
013	0.9	Propriété
014	1.6	Propriété
015	2.3	Propriété
016	1.1	Propriété
017	0.6	Propriété
018	1.3	Propriété
019	1.9	Propriété
020	0.4	Propriété

La Direction Régionale
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-23-00048

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à Mme
Sandrine JUVIGNY, à LUISANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2024

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme
Sandrine JUVIGNY, à LUISANT (28600)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/23, déposée complète le 14/02/2024 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 18/02/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme Sandrine JUVIGNY 28600 LUISANT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE COURBOISSY (M. Claude BIZOUARNE) 109.8638 ha en concurrence CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

VU l'attestation de non soumission obtenue par Mme Florence SORIANO (née BIZOUARNE) en date du 26/04/2022, publiée au recueil des actes administratif le 25/07/2022 et le courrier de maintien de sa candidature en date du 03/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme Sandrine JUVIGNY, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/87, non soumise et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme Florence SORIANO (née BIZOUARNE) CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Claude BIZOUARNE 109.6398 ha CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/253 déposée complète le 12/12/2023 dont le terme du délai de publicité était fixée le 18/02/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Pierre JUVIGNY CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DE COURBOISSY (M. Claude BIZOUARNE) 109.8638 ha en concurrence CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme Sandrine JUVIGNY** envisage de s'installer dans la SCEA DE COURBOISSY à titre secondaire, sur une SAUP de 109,8638 ha avec 0,4 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut d'associé), soit **274,6595 ha/UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 5** (SAUP /UTA supérieure à 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. Pierre JUVIGNY** exploite 444,3338 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures, au sein de 3 sociétés (EARL DES RIDEAUX, SCEA DES SIMEONS et la SCEA DE COURBOISSY) avec 1,4 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,6 UTA liée aux 3 exploitations et 0,8 UTA liée au statut d'associé exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **317,38 ha p /UTA avant et après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure à 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **Mme Florence SORIANO** envisage d'exploiter une SAUP de 109,8638 ha avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à son statut d'exploitant à titre principal) soit 109,8638 ha / UTA ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de **Mme Sandrine JUVIGNY** est de priorité inférieure à celle de **Mme Florence SORIANO**, en application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'exploiter

Mme **Sandrine JUVIGNY** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
294 ZB 13	0.2240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
294 ZB 12	10.6230	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 17	0.8290	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 16	1.3760	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 34	0.2210	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 35	1.3060	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 218	0.1666	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 225	3.9119	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 228	3.6261	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 0E 231	0.2500	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 37	0.1860	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 116	3.0390	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 YA 5	8.5320	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 YA 8	7.0600	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
317 YA 8	1.0000	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 23	10.1300	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 82	3.9188	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 102	1.6240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 102	1.6240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 15	1.3620	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZE 15	2.7240	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZH 28	3.5525	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZH 28	3.5525	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 334	0.9400	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 343	1.3374	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 346	0.5305	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 347	0.5498	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 430	1.4425	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 0C 433	0.9087	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZE 115	1.0000	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 115	5.3080	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 7	2.1083	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 7	0.7027	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 72	1.3716	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 66	0.5642	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 69	1.8569	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 58	2.3917	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 58	0.7973	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 101	0.9600	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZK 109	0.4738	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZL 21	1.8590	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZL 83	6.5480	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
000 ZL 22	0.1220	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
138 ZM 13	2.9930	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE
358 ZD 88	4.2600	89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Soit une surface totale de 109.8638 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sandrine JUVIGNY, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Parcelle	Superficie (ha)	Statut
001	0,15	Propriété
002	0,20	Propriété
003	0,10	Propriété
004	0,25	Propriété
005	0,18	Propriété
006	0,12	Propriété
007	0,22	Propriété
008	0,16	Propriété
009	0,14	Propriété
010	0,28	Propriété
011	0,19	Propriété
012	0,11	Propriété
013	0,24	Propriété
014	0,17	Propriété
015	0,13	Propriété
016	0,21	Propriété
017	0,15	Propriété
018	0,18	Propriété
019	0,12	Propriété
020	0,26	Propriété

Le présent arrêté est pris en application de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est constaté que les parcelles susénumérées ne sont pas destinées à l'exploitation agricole.

En conséquence, le refus d'autorisation est prononcé.

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Yonne

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-07-00005

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de MUGOT Gaëtan - N°2024-139



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/06/2024

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. MUGOT Gaëtan

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de THORIGNY-SUR-OREUSE, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0L 7	5.8240
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 13 (J)	1.7557
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 13 (K)	3.5113
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 3 (J)	2.3250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 23 (AJ)	4.0920
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 23 (AK)	4.0920
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 1	5.9370
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 3 (K)	2.3250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 105	0.1545
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 75 (J)	1.8900

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 75 (K)	0.9450
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 80	0.9470
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 35	1.3490
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 13 (J)	1.2825
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 13 (K)	1.2825
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 12	0.3430
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 17 (J)	2.7605
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 17 (K)	2.7605
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 21	7.1250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 16 (J)	0.6627
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 16 (K)	1.3253
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 56 (J)	2.4020
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 56 (K)	1.2010
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 69	0.4910
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 25	1.9140
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 55	2.0200

Ce dossier a été accusé réception au 04/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/139**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



MUGOT Gaëtan
2 rue des pierres à l'eau
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-03-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
VERGER ROUGET - N°2024-38



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU VERGER ROUGET

52, rue des faubourgs
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 03/04/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/38
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 12,0010 ha exploités par Madame CHATTEY Perrine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
l'Adjoint au chef du service de l'économie agricole

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU VERGER ROUGET demeurant à MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES (10130) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12,0010 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12,0010 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHEU	ZA 10 (K+L)	2,5535
CHEU	ZA 11	1,8400
GERMIGNY	ZC 56	2,4170
GERMIGNY	ZO 6	3,1510
GERMIGNY	ZO 41	1,0200
GERMIGNY	ZO 44	0,3133
GERMIGNY	ZO 45	0,7062

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-15-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
LABOUR - N°2024-27



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

EARL LABOUR
4, place de l'abreuvoir
89310 GRIMAUTL

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/27
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401191220-003

AUXERRE, le 15/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

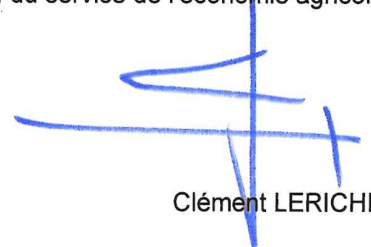
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 112.1756 ha exploités par la SCEA DER LA VAU BLANCHE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LABOUR demeurant à GRIMAUTL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 112.1756 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 112.1756 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 11	9.1492
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 13 (K)	10.4180
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 13 (J)	4.8590
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 7 (K)	1.8842
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 311 (A)	0.0355
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 310	0.0780
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 309	0.2050
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 307	0.1700
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 306	0.2520
89800 PRÉHY	000 ZH 13	4.2200
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZR 1 (J)	0.6855
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 26 (B)	0.5780
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 26 (A)	0.8800
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 16	2.0940
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 14 (K)	0.7364
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 13	0.6282
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 8 (A)	3.6068
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0E 145	0.3052
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0E 144	0.1580
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 304 (A)	0.2345
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 6	0.6488
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 9 (K)	4.4888
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 9 (J)	2.7740
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 6	0.9893
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 1 (A)	1.0104
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 11 (K)	0.7396
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 87 (K)	2.3895
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YE 87 (J)	2.3895
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 15	2.5120
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 12	0.9542
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 7	2.8151
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 6	0.5000
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 5	3.5166
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 12 (K)	3.9230
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 12 (J)	3.0345
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 11 (J)	0.5500
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 10 (K)	1.4977

89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 10 (J)	1.0260
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 5	1.0680
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 10	0.2593
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 5	1.4278
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0E 704	0.3396
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YI 7 (J)	0.8800
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 14 (J)	3.6072
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 14 (K)	4.5779
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 27 (B)	0.2570
89530 CHITRY	000 ZC 138	0.4355
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 4	0.3371
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 7	1.2943
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 18	1.3384
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZR 1 (K)	0.6855
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZR 2	4.7150
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 103	2.6224
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YP 10	3.7456
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YH 1	3.4234
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YK 2	0.0227
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 101	0.0256
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 100	0.0096
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 19	0.2353
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YR 17	0.5411
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 27 (A)	0.5480
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0E 146	0.2470
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 308	0.4160
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 305	0.2010
89530 CHITRY	000 ZC 139	0.3668
89530 CHITRY	000 ZC 68	0.8020
89530 CHITRY	000 ZA 25	0.8100

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-12-00024

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOURNIER
Vincent - N°2024-28



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur FOURNIER Vincent
7, RUE DE L EGLISE
LA BRETONIERE
77160 ROUILLY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/28
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401281419-001

AUXERRE, le 12/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 78.3364 ha exploités par l'EARL DES 3 LIEFFRIG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FOURNIER Vincent demeurant à ROUILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 78.3364 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 78.3364 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WN 12	0.7209
89260 PERCENEIGE	000 WV 10 (K)	2.1963
89260 PERCENEIGE	000 WV 10 (J)	2.1963
89260 PERCENEIGE	000 WV 9 (K)	3.1805
89260 PERCENEIGE	000 WV 9 (J)	3.1805
89260 PERCENEIGE	000 WR 10 (K)	3.5231
89260 PERCENEIGE	000 WR 10 (J)	7.0462
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (M)	2.9280
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (L)	2.9280
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (K)	2.9280
89260 PERCENEIGE	000 WR 9 (J)	8.7841
89260 PERCENEIGE	000 WR 6 (L)	5.0000
89260 PERCENEIGE	000 WR 6 (K)	5.0000
89260 PERCENEIGE	000 WR 6 (J)	4.0412
89260 PERCENEIGE	000 WR 5	4.2069
89260 PERCENEIGE	000 WO 20 (K)	1.7234
89260 PERCENEIGE	000 WO 20 (J)	15.5105
89260 PERCENEIGE	000 WO 9 (K)	1.0808
89260 PERCENEIGE	000 WO 9 (J)	2.1617

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-16-00051

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PAVE Pascal -
N°2024-43



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. PAVE Pascal
12 Les favereaux
89116 PRÉCY-SUR-VRIN

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/43
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402151834

AUXERRE, le 16/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 13.8488 ha exploités par l'EARL THIERRY FERME DE LA CREECE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. PAVE Pascal demeurant à PRÉCY-SUR-VRIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.8488 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.8488 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZR 44	1.7360
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 34	2.7920
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 1	1.0210
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 27	0.7890
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 28	4.6390
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 143	2.8718

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-12-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
HAUTE BORNE - N°2024-25



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DE LA HAUTE BORNE
25 RUE DES LAURIERS
PLESSIS DU MEE
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/25
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401221278-001

AUXERRE, le 12/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 4.8362 ha exploités par l'EARL DES 3 LIEFFRIG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA HAUTE BORNE demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.8362 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.8362 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WP 21	4.8362

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-13-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THÉVENON
Guillaume - N°2024-17



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. THÉVENON Guillaume
4 rue des regypeaux
Les Bois Plantes
89100 COLLEMIERS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° Dossier DDT : 2024/17
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305107233

AUXERRE, le 13/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 213.1130 ha exploités par EARL THEVENON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. THÉVENON Guillaume demeurant à COLLEMIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 213.1130 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 213.1130 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89100 COLLEMIERS	000 ZL 1	1.7550
89100 COLLEMIERS	000 ZL 29 (J)	1.4935
89100 COLLEMIERS	000 ZL 29 (K)	1.4935
89100 COLLEMIERS	000 ZL 25	0.7050
89100 COLLEMIERS	000 ZL 26	1.3390
89100 COLLEMIERS	000 ZL 8	0.1190
89100 COLLEMIERS	000 ZL 9	0.6500
89100 COLLEMIERS	000 ZL 10	4.9050
89100 COLLEMIERS	000 ZL 11	0.0300
89100 COLLEMIERS	000 ZL 14	0.3530
89100 COLLEMIERS	000 ZL 30 (J)	1.5725
89100 COLLEMIERS	000 ZL 30 (K)	1.5725
89100 COLLEMIERS	000 ZL 42	6.4670
89100 COLLEMIERS	000 ZL 48 (J)	1.9800
89100 COLLEMIERS	000 ZL 48 (K)	1.9800
89100 COLLEMIERS	000 ZL 2	0.4760
89100 COLLEMIERS	000 ZL 3	0.9170
89100 COLLEMIERS	000 ZL 20	1.9500
89100 COLLEMIERS	000 ZL 12	0.8790
89100 COLLEMIERS	000 ZL 21	1.1560
89100 COLLEMIERS	000 ZL 24 (J)	0.8094
89100 COLLEMIERS	000 ZL 24 (K)	0.4046
89100 COLLEMIERS	000 ZL 38	1.6000
89100 COLLEMIERS	000 ZL 39	0.1990
89100 COLLEMIERS	000 ZL 40	2.9060
89100 COLLEMIERS	000 ZL 41	0.7230
89100 COLLEMIERS	000 ZL 50	0.3903
89100 COLLEMIERS	000 ZL 51	0.0120
89100 COLLEMIERS	000 ZL 52	0.1812
89100 COLLEMIERS	000 ZL 53	2.0048
89100 COLLEMIERS	000 ZL 17	1.7400
89100 COLLEMIERS	000 ZL 19	1.4660
89100 COLLEMIERS	000 ZO 35	0.5540
89100 COLLEMIERS	000 ZO 36	0.2100
89100 COLLEMIERS	000 OC 78	0.0117
89100 COLLEMIERS	000 OC 79	0.0872
89100 COLLEMIERS	000 OC 225	0.4165

89100 COLLEMIERS	000 OC 228	0.2756
89100 COLLEMIERS	000 OC 401	0.1030
89100 COLLEMIERS	000 OC 140	0.0570
89100 COLLEMIERS	000 OC 471	0.3928
89100 COLLEMIERS	000 OC 472	0.0530
89100 COLLEMIERS	000 OC 960	0.5974
89100 COLLEMIERS	000 OC 1369 (J)	0.3817
89100 COLLEMIERS	000 OC 1369 (K)	0.3816
89100 COLLEMIERS	000 OC 1370 (J)	0.7086
89100 COLLEMIERS	000 OC 1370 (K)	0.7086
89100 COLLEMIERS	000 OC 1262	0.1373
89100 COLLEMIERS	000 OC 1332	0.0081
89100 COLLEMIERS	000 ZE 64 (J)	0.4860
89100 COLLEMIERS	000 ZE 64 (K)	0.9720
89100 COLLEMIERS	000 ZH 123	0.3422
89100 COLLEMIERS	000 ZH 124	0.9183
89100 COLLEMIERS	000 ZI 42 (J)	1.7920
89100 COLLEMIERS	000 ZI 42 (K)	0.8960
89100 COLLEMIERS	000 ZI 90	0.5681
89100 COLLEMIERS	000 ZK 16	0.4980
89100 COLLEMIERS	000 ZC 21	0.6680
89100 COLLEMIERS	000 ZC 38	0.6918
89100 COLLEMIERS	000 ZC 22	1.1780
89100 COLLEMIERS	000 OD 1047	0.2590
89100 COLLEMIERS	000 OD 1049	0.1255
89100 COLLEMIERS	000 OC 1202 (AJ)	1.6682
89100 COLLEMIERS	000 OC 1202 (AK)	1.6683
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 18	0.1460
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 19	1.0870
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 20	5.9600
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 21	3.0040
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 22	0.6820
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 23	0.8860
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 24	0.1020
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 25	0.8680
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 26	0.0620
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 27	0.7360
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YK 104	0.0040
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 22 (J)	2.8040
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 22 (K)	2.8040
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 31 (J)	0.6618
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 31 (K)	0.3309

89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 54	0.0150
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 40	0.9220
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 41	0.5870
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YE 65 (J)	1.0454
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YE 65 (K)	0.6740
89100 GRON	000 ZN 16	2.3453
89100 GRON	000 ZN 17	0.6286
89100 GRON	000 ZN 18	0.4647
89100 GRON	000 ZN 59	0.7350
89100 GRON	000 ZN 60	0.5880
89100 GRON	000 ZN 54	0.3344
89100 GRON	000 ZN 55	2.0596
89500 MARSANGY	000 ZA 2	0.6910
89500 MARSANGY	000 ZA 3	1.9810
89100 SUBLIGNY	000 ZS 1 (K)	0.2000
89100 SUBLIGNY	000 ZS 1 (L)	0.3157
89100 SUBLIGNY	000 ZT 5	0.2055
89100 SUBLIGNY	000 ZT 6	25.5272
89100 SUBLIGNY	000 ZT 7	1.0883
89100 SUBLIGNY	000 ZT 8	3.8292
89100 SUBLIGNY	000 ZT 19	0.0820
89100 SUBLIGNY	000 ZT 21 (J)	3.0000
89100 SUBLIGNY	000 ZT 21 (K)	10.0627
89100 SUBLIGNY	000 0A 160	0.9225
89500 CORNANT	000 0B 178	0.2020
89500 CORNANT	000 0B 179	0.1900
89500 CORNANT	000 0B 180	0.3800
89500 CORNANT	000 0B 297	0.5240
89500 CORNANT	000 0B 317	0.6390
89500 CORNANT	000 0B 318	0.3375
89500 CORNANT	000 0B 319	0.1065
89500 CORNANT	000 0B 320	0.1065
89500 CORNANT	000 0B 330	0.0510
89500 CORNANT	000 0B 331	0.0670
89500 CORNANT	000 0B 417	0.1860
89500 CORNANT	000 0B 418	0.3555
89500 CORNANT	000 0B 420	0.7730
89500 CORNANT	000 0B 421	0.6240
89500 CORNANT	000 0B 146	0.0950
89500 CORNANT	000 0B 147	0.1080
89500 CORNANT	000 0C 276	0.3712
89500 CORNANT	000 ZC 16	0.6050

89500 CORNANT	000 ZC 17	1.0470
89500 CORNANT	000 ZC 7	1.0000
89500 CORNANT	000 ZC 10	1.0940
89500 CORNANT	000 ZC 27	0.5600
89500 CORNANT	000 ZC 28	0.1950
89500 CORNANT	000 ZC 19	0.4290
89500 CORNANT	000 ZC 20	0.8950
89500 CORNANT	000 ZC 22 (A)	0.3480
89500 CORNANT	000 ZC 25	0.3400
89500 CORNANT	000 ZC 26	0.6600
89500 CORNANT	000 ZC 14	0.0990
89500 CORNANT	000 ZC 37	0.5400
89500 CORNANT	000 ZC 61	2.9000
89500 CORNANT	000 ZC 62 (J)	0.3666
89500 CORNANT	000 ZC 62 (K)	0.1834
89500 CORNANT	000 ZC 63	3.0370
89500 CORNANT	000 ZC 67	0.3060
89500 CORNANT	000 ZC 51	6.0310
89500 CORNANT	000 ZC 68	0.7550
89500 CORNANT	000 ZC 54	2.5540
89500 CORNANT	000 ZC 55	1.2880
89500 CORNANT	000 ZC 56	1.6240
89500 CORNANT	000 ZC 59	0.2320
89500 CORNANT	000 ZC 85	3.7000
89500 CORNANT	000 ZC 73	0.9355
89500 CORNANT	000 ZC 60	0.1770
89500 CORNANT	000 ZC 91	1.9414
89500 CORNANT	000 ZC 65	2.2970
89500 CORNANT	000 ZD 26 (J)	0.9266
89500 CORNANT	000 ZD 26 (K)	1.8534
89500 CORNANT	000 ZD 27	1.0460
89500 CORNANT	000 ZD 31	1.6520
89500 CORNANT	000 ZD 34	0.5090
89500 CORNANT	000 ZD 55	0.9770
89500 CORNANT	000 ZD 56	0.6140
89500 CORNANT	000 ZD 72 (J)	4.7525
89500 CORNANT	000 ZD 72 (K)	4.7525
89500 CORNANT	000 ZD 90 (J)	1.7090
89500 CORNANT	000 ZD 90 (K)	1.7090
89500 CORNANT	000 ZD 77	0.8100
89500 CORNANT	000 ZD 91	0.1400
89500 CORNANT	000 ZD 78	0.1050

89500 CORNANT	000 ZD 92	0.6500
89500 CORNANT	000 ZD 79	1.4850
89500 CORNANT	000 ZD 93	0.9780
89500 CORNANT	000 ZD 107 (J)	0.4276
89500 CORNANT	000 ZD 107 (K)	0.4276
89500 CORNANT	000 ZD 128	0.8146
89500 CORNANT	000 ZD 131	1.3320
89100 SUBLIGNY	000 ZT 17 (J)	0.9700
89100 SUBLIGNY	000 ZT 17 (K)	0.9769
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 137	0.0155
89500 CORNANT	000 ZD 127	0.4231
89500 CORNANT	000 ZD 129	0.7954
89500 CORNANT	000 OC 584	0.2421
89500 CORNANT	000 ZD 76	0.2765

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-08-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIERRY
Quentin - N° 2024-15



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. THIERRY Quentin

2 résidence de l'église
27800 BOSROBERT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/15
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401040895-001

AUXERRE, le 08/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 227.0060 ha au sein de l'EARL THIERRY FERME DE LA CREACE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. THIERRY Quentin demurant à BOSROBERT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 227.0060 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 227.0060 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 2	0.7000
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 1	0.1050
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 119	0.4990
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 26	3.4830
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 145	1.3972
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 65 (B)	0.4150
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 18	2.2060
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0A 121 (J)	16.0000
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 5	3.4100
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 58	0.6310
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 1222	0.0940
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 927	0.5100
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 848	0.1250
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 847	0.0400
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 846	0.0040
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 77 (K)	1.4334
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 77 (J)	0.7166
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 222	4.2666
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 106	0.2380
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 97	0.4880
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 49	1.4120
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 47	1.2730
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 44	0.3640
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 43	0.3920
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 42	0.2210
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 26	3.3580
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 18	1.5125
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 5	1.8940
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 118	0.6090
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 108	6.1980
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 106	2.3720
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 105 (A)	1.6600
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 103	0.0510
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 76 (K)	2.3474
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 76 (J)	1.1736
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 73	2.3140
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 65	2.4150
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 60	0.0710
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 59	5.3650
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 35	1.7500
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 34	1.1940
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZH 230	3.3843
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZA 173	1.3410
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZA 10	2.1500

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZS 4	2.0740
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 8 (K)	1.9955
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 8 (J)	1.9955
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 7	2.4310
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 235	2.6985
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 231	0.5145
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 209	1.9336
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 172	3.0850
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 169	1.5988
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 132	0.5340
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 127	0.0240
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 28	0.4040
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 21	0.3130
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 19	4.4460
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 12	0.1430
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 86	1.9029
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 40	0.3880
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 39	0.1260
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 35 (A)	4.4195
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 34	0.1050
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 33	0.3350
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 11	5.6610
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 71	4.4474
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 62	2.0680
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 61	0.2640
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 54	1.6130
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 45	4.0030
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 35	2.5120
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 1	0.7760
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 169	0.2850
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 95	1.1215
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 71	1.4630
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 17	2.9880
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 1	2.8190
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZI 25	2.1580
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZE 73	0.1420
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZE 72	5.8720
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 157	0.4330
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 118	1.4200
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 94	1.0980
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 91	7.0450
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 63	0.7780
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 62	1.8120
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 33 (K)	1.5550
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 33 (J)	1.5550
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZA 42	5.2340
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZA 41	2.4920
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OF 934	0.0470
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OE 10	0.5055

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0C 25	0.1810
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 1539	0.8488
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 1528	0.0073
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 899	0.1170
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 898	0.4040
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 895	0.8830
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 894	0.3580
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 143	2.8718
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 34	2.7920
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 28	4.6390
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 27	0.7890
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 2	0.4920
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZV 1	1.0210
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZR 44	1.7360
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZR 42	2.5640
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZK 79	2.4590
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 29	0.5140
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AI 274	0.0890
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AI 269	0.2500
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AI 29	1.0000
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AI 2	0.2910
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 107	11.2896
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 99	0.0006
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 98	0.0489
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 97	0.0605
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 41	0.6290
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 38 (B)	1.6950
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 13	4.8440
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 12	1.0440
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZA 11	1.4940
89116 CUDOT	000 ZC 121	6.2694
89116 CUDOT	000 ZC 57	0.0453
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0B 893	0.0610

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-16-00050

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -DECHAMPS
Valentin - N° 2024-18



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DESCHAMPS Valentin
13, rue saint gilles
Villiers-sur-Tholon
89110 MONTHOLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/18
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202212114273-003

AUXERRE, le 16/02/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

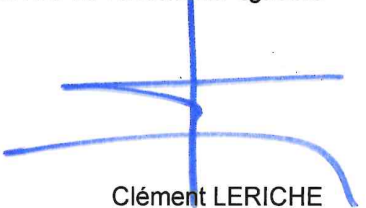
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 44.2614 ha exploités par Monsieur DESCHAMPS Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DESCHAMPS Valentin demeurant à MONTHOLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 44.2614 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 44.2614 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
DIGES	ZI 22 J	1,4227
DIGES	ZI 22 K	0,7113
DIGES	ZI 43	3,3410
DIGES	ZN 42 A	1,1110
DIGES	ZN 42 D	2,8200
DIGES	ZR 31	0,5090
MONTHOLON	473 A 37	1,5321
MONTHOLON	473 A 40	2,8388
MONTHOLON	473 A 72	0,4130
MONTHOLON	473 A 1438	0,7545
MONTHOLON	473 A 1445	0,0619
MONTHOLON	473 A 1451	2,6144
MONTHOLON	473 A 1541	6,1284
MONTHOLON	473 W 53	0,8973
MONTHOLON	473 W 54	0,1906
MONTHOLON	473 W 55	0,3591
MONTHOLON	473 W 56	0,6497
MONTHOLON	473 W 67	0,6759
MONTHOLON	473 W 231	0,3008
MONTHOLON	473 ZD 8	3,0930
MONTHOLON	473 ZD 10	0,4380
MONTHOLON	473 ZH 38	0,5555
MONTHOLON	473 ZH 39 K	0,9314
MONTHOLON	473 ZH 43	1,2824
MONTHOLON	473 ZH 87 B	0,3890
MONTHOLON	473 ZH 88	0,8790
MONTHOLON	473 ZH 89	0,3210
MONTHOLON	473 ZH 90	0,0428
MONTHOLON	473 ZH 92	0,1433
MONTHOLON	473 ZH 96	0,6854
MONTHOLON	473 ZH 125	1,7333
MONTHOLON	473 ZH 220	1,0125

MONTHOLON	473 ZI 57 J	2,7630
MONTHOLON	473 ZI 57 K	0,9933
MONTHOLON	473 ZI 58 J	0,0656
MONTHOLON	473 ZI 58	0,1312
MONTHOLON	473 ZM 21	0,2528
MONTHOLON	473 ZN 7	0,1186
MONTHOLON	473 ZN 8	0,0987
MONTHOLON	473 ZN 12	0,1891
SENAN	ZH 125	0,2570
SENAN	ZI 30	0,5540

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-04-00011

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DE LA ROSIERE : terres situées à
ARBECEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 04/06/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 03/04/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA ROSIERE MONT LE VERNIS (70)
CARACTÉRISTIQUE	Cédant	GAEC LAPREVOTTE
S DE LA DEMANDE	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	13 ha 60 a 69 ca ARBECEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LA ROSIERE** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE LA ROSIERE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ARBECEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
ARBECEY	ZD 0012	13,6069

Soit une surface totale de 13 ha 60 a 69 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :


La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-17-00005

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC THOMAS : terres siutées à
POLAINCOURT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 17/06/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 05/04/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC THOMAS SENONCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PHILIPPOT Gilles 09 ha 39 a 00 ca POLAINCOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC THOMAS** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC THOMAS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de POLAINCOURT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70160 POLAINCOURT CLAIREFONTAINE	ZE 0056	5,5480
70161 POLAINCOURT CLAIREFONTAINE	ZE0060	3,4750
70162 POLAINCOURT CLAIREFONTAINE	ZE 0061	0,3670
		9,3900

soit une surface totale de 09 ha 39 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-11-00003

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
décision de NON SOUMISSION à JACQUARD Lea
: terres situées à MERCEY SUR SAONE-MOTÉY -
IGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de MERCEY SUR SAONE, MOTEY et IGNY (Haute-Saône) pour une surface de **41 ha 51 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 11/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2024-084.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. **Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

JACQUARD Léa
7 RUE DU CHAMPS DU BOIS
70700 IGNY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2024-06-24-00001

2024-06-24 BUISSON - Délégations signature -
Elections



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MA DIJON

À DIJON,

Le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2023 nommant Jérôme CHAREYRON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON,

Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de Dijon, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de Dijon, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à DIJON,
Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
Signé
Jérôme CHAREYRON

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2024-06-24-00002

2024-06-24 GARROUCHE - Délégations signature
- Elections



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MA DIJON

À DIJON,

Le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2023 nommant Jérôme CHAREYRON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON,

Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Azdine GARROUCHE, Adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Dijon, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Azdine GARROUCHE, Adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Dijon, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à DIJON,
Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,
signé
Jérôme CHAREYRON